



République Française  
Département Vendée  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
Canton de Saint Hilaire de Riez  
**Commune du Fenouiller**

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 7 Septembre 2020

L'an 2020, le 7 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de TESSIER Isabelle, Maire.

**Présents :** Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, Mme HABERT Muriel, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, Mme MERCERON Marie-Thérèse, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. TRICHET Patrick, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. L'HOURS Sébastien, M. VOISIN Mickaël, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. GERARDIN Patrick, M. REIGNIEZ Laurent, Mme BOUNGO Patricia, Mme DUPONT Sandrine

Excusés ayant donné procuration : M. SCHOEPFER Walter à M. GERARDIN Patrick

Absents : M. BLANCHARD Paul, Mme CATTEAU Isabelle

### **Nombre de membres**

- En exercice : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 01/09/2020

**Date d'affichage** : 01/09/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme HABERT Muriel

### **Objets des délibérations**

## SOMMAIRE

- 2020\_09\_01 - Désignation des délégués du SyDEV
- 2020\_09\_02 - Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes
- 2020\_09\_03 - Désignation du représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 " Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, et forêt de Monts)
- 2020\_09\_04 - Election de la commission de délégation de service public
- 2020\_09\_05 - Délégations données à Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT - précisions
- 2020\_09\_06 - Convention de télétransmission des actes en préfecture
- 2020\_09\_07 - Coût d'un élève de l'école publique et participation financière à l'OGEC de l'école Sainte Marie
- 2020\_09\_08 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 11
- 2020\_09\_09 - Convention de participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à la Chaize Giraud et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 7
- 2020\_09\_10 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 21

2020\_09\_11 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 4  
2020\_09\_12 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Gilles Croix de Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 1  
2020\_09\_13 - Convention financière avec le SyDEV dans le cadre de la création d'un cheminement doux entre la rue de la Grande Vigne et le pôle sportif  
2020\_09\_14 - Budget principal - décision modificative n°1  
2020\_09\_15 - Personnel communal - augmentation de temps de travail  
2020\_09\_16 - Redevances pour occupation du domaine public RODP par les ouvrages de transport et de distribution de gaz 2020  
2020\_09\_17 - Autorisation de poursuite donnée au comptable public

### **Nomination secrétaire de séance**

Suivant l'article L2121-15 du C.G.C.T. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme HABERT Muriel secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte cette nomination.

### **Approbation du Compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, et propose de l'adopter.

Le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est adopté sans observations.

### **Désignation des délégués du SyDEV**

réf : 2020\_09\_01

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,*

*Vu les statuts du SyDEV,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé,*

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

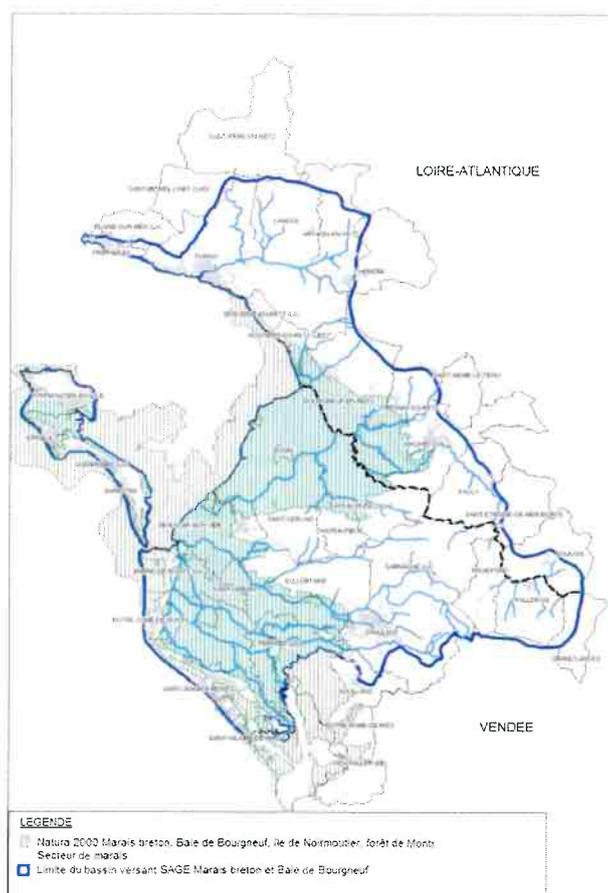
### **Délégués titulaires :**

Est candidat : Patrick LE MENER

Nombre de bulletins : 24

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Stéphane GUIBERT, comme représentant de la commune du Fenouiller au comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Election de la commission de délégation de service public**

réf : 2020\_09\_04

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La commission de délégation de service public est une commission d'ouverture des plis chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle comprend un Président (Madame le Maire) ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'élire les membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ou de faire application de l'article L2122-21 du CGCT.

La liste suivante sera proposée par Madame le Maire:

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

**Délégués suppléants :**

Est candidat : Stéphane GUIBERT

Nombre de bulletins : 24

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Walter SCHOEPFER, absent, n'a pas pris part au vote.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal déclare élus :

**Délégué titulaire :**

Patrick LE MENER

**Délégué suppléant :**

Stéphane GUIBERT

A l'unanimité (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes**

réf : 2020\_09\_02

La commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges lors d'un transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a souhaité retenir un délégué unique par commune.

Il sera donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant à la commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Isabelle TESSIER, maire, comme représentante de la commune à la CLECT au sein de la communauté de communes du pays de St Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Désignation du représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 " Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, et forêt de Monts)**

réf : 2020\_09\_03

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune du Fenouiller au comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Le comité de pilotage est chargé d'élaborer et suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000. Ce comité est constitué de 5 collèges : collège Région, collèges Départements, collège communes, collèges des intercommunalités, collège des syndicats mixtes.

Il est précisé que le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf est la structure qui anime le site Natura 2000 dont la partie sud concerne Le Fenouiller et dont voici la cartographie :

Membres titulaires : André MENUET, Patrick LE MENER, Nadine LECART, Stéphane GUIBERT et Patrick GERARDIN

Membres suppléants : Muriel HABERT, Stéphanie RENAUDIN, Laurent POULAIN, Lydie VRIGNAUD et Laurent REIGNIEZ

Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

Une seule liste de candidats ayant été présentée, Après avoir procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'art. L.2122-21 et L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal élit :

**Membres titulaires :**

André MENUET

Patrick LE MENER

Nadine LECART

Stéphane GUIBERT

Patrick GERARDIN

**Membres suppléants :**

Muriel HABERT

Stéphanie RENAUDIN

Laurent POULAIN

Lydie VRIGNAUD

Laurent REIGNIEZ

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Délégations données à Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT - précisions**

réf : 2020\_09\_05

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal a validé l'exercice par Madame le Maire d'un certain nombre d'attributions dévolues à l'assemblée délibérante, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce par délibération n°2020\_05\_02 du 25 mai 2020.

Afin de préciser et sécuriser juridiquement ces délégations, il est proposé d'une part de supprimer la délégation suivante :

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

En effet, cette possibilité est pour le moment sans objet dans la mesure où la commune n'a pas institué de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel potentiellement un droit de préemption commercial pourrait s'exercer.

Et d'autre part d'apporter la modification suivante :

- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **lorsque ces opérations ont fait l'objet d'un avant-projet détaillé approuvé par le conseil municipal et dans le cadre des crédits inscrits au budget.**

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les précisions apportées à la délibération n°2020\_05\_02 du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire.
- **CONFIE** au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 5.000 € annuels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées en la matière par le conseil municipal, par délibération du 17 février 2020,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tous domaines confondus pour l'ensemble du contentieux communal et devant toutes les juridictions quel que soit leur degré, de désigner pour ce faire l'avocat de son choix; et de transiger avec les tiers, dans la limite, la commune ayant moins de 50 000 habitants, de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 900 000 €, autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces opérations ont fait l'objet d'un avant-projet détaillé approuvé par le conseil municipal et dans le cadre des crédits inscrits au budget.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Madame le maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Convention de télétransmission des actes en préfecture**

réf : 2020\_09\_06

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des Communes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, décisions) puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. A ce titre, la commune peut recourir à un tiers de télétransmission (société de service informatique habilitée) qui assure le dépôt des actes pour le compte de la commune et met en œuvre des fonctionnalités telle que l'identification complète des actes, leur signature électronique par les élus ou leur délégataire, l'authentification des agents qui télétransmettent, la possibilité d'acheminer ces actes à toute heure vers la plate-forme du ministère et la restitution aux collectivités des accusés de réception dûment datés aux jours ouvrables. L'opérateur de télétransmission est aujourd'hui la société ADULLACT utilisant le dispositif homologué S<sup>2</sup>SLOW, proposé par « E collectivités » et validé par le conseil municipal en 2017.

Une collectivité qui souhaite transmettre par voie électronique ses actes doit cependant passer une convention avec la préfecture. Passée en 2008, la convention existante définit la liste des actes télétransmis et les modalités pratiques d'organisation des échanges.

A ce jour, les actes relevant des marchés publics ne sont pas identifiés comme transmissibles électroniquement.

Afin d'intégrer ces derniers et actualiser cette convention, la Préfecture de la Vendée propose donc de contracter une nouvelle convention qui aura pour objet comme la précédente, de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal est sollicité pour valider cette nouvelle convention qui étend aux marchés publics, l'obligation de télétransmission.

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de télétransmission des actes proposée par la Préfecture de la Vendée
- MANDATE Madame le Maire pour signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Coût d'un élève de l'école publique et participation financière à l'OGEC de l'école Sainte Marie**

réf : 2020\_09\_07

Le 8 juin 2004, un contrat d'association a été signé avec l'école privée Sainte Marie. Le code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites dans les comptes de la collectivité et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fournitures de petit équipement, assurances, ...
- à l'entretien et au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et à la maintenance de matériels informatiques ainsi qu'aux frais de connexion,
- aux fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- à la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,

A l'opposé, ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement.

La collectivité doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le montant par élève a été fixé pour l'année 2020 à 637 €. Les élèves fénoletains de l'école privée Sainte Marie étant au nombre de 144, il est proposé d'attribuer à l'OGEC de l'école Sainte Marie une participation de 91 728 € (637 € x 144 élèves).

Compte tenu des acomptes accordés en mars et juin dernier pour un montant de 80 000 €, le solde à verser à l'OGEC s'élève donc à 11 728 €.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer à l'OGEC de l'école Sainte Marie une subvention globale de 91 728 euros, soit 637 € x 144 enfants,
- DECIDE de verser le solde de subvention d'un montant de 11 728 euros compte tenu des acomptes versés conformément aux délibérations du 6 mars et du 22 juin dernier,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 à l'article 6574

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 11**

réf : 2020\_09\_08

Mme HABERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 637 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Givrand et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de Givrand, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 1 911 € (soit 3 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 11 à intervenir avec la commune de GIVRAND.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Givrand et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- FIXE la participation de Givrand, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 1 911 € (soit 3 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 11 à intervenir avec la commune de GIVRAND.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à la Chaize Giraud et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 7**

réf : 2020\_09\_09

Mme HABERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 637 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant n° 7 à intervenir à la convention passée entre les communes de La Chaize-Giraud et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à La Chaize-Giraud fréquentant l'école publique du Fenouiller.

- De fixer la participation de La Chaize Giraud, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 637 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 à intervenir avec la commune de la Chaize-Giraud.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 7 à intervenir à la convention passée entre les communes de La Chaize-Giraud et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à La Chaize-Giraud fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- FIXE la participation de La Chaize Giraud, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 637 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 à intervenir avec la commune de la Chaize-Giraud.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 21**

réf : 2020\_09\_10

Mme HABERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 637 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 6 370 € (soit 10 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 21 à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- FIXE la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 6 370 € (soit 10 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 21 à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 4**

réf : 2020\_09\_11

Mme HABERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 637 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de l'Aiguillon-sur-Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 637 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à intervenir avec la commune de l'Aiguillon-sur Vie.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de l'Aiguillon-sur-Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- FIXE la participation de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 637 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à intervenir avec la commune de l'Aiguillon-sur Vie.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Gilles Croix de Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - Avenant n° 1**

réf : 2020\_09\_12

Mme HABERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 637 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint Gilles Croix de Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 2 548 € (soit 4 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à intervenir à la convention entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint Gilles Croix de Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.

- FIXE la participation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2019/2020 à 2 548 € (soit 4 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention financière avec le SyDEV dans le cadre de la création d'un cheminement doux entre la rue de la Grande Vigne et le pôle sportif**

réf : 2020\_09\_13

Le SyDEV propose de conclure une convention financière afin d'engager les travaux d'éclairage public liés à la création d'un cheminement doux entre la rue de la Grande Vigne et le pôle sportif.

La participation financière de la commune est établie à 26 239 € sur cette opération, compte tenu de la prise en charge financière du SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel € HT des travaux	Montant prévisionnel € TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	37 485	44 982	37 485	70%	26 239
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>26 239</b>

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2020.ECL.0261 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Budget principal - décision modificative n°1**

réf : 2020\_09\_14

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

Elles ont pour objet de prévoir des crédits nouveaux et/ou de réduire des crédits déjà votés pour équilibrer le budget.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
chap - art - opé	Libellé	Montant
204-204172-713	Travaux EP route de st-Révérénd	81 000,00
23-2315-713	Travaux route de St-Révérénd	-15 000,00
23-2315-719	Travaux rue Petit Carteron	-66 000,00
204-204172-211	Travaux EP aménagements extérieurs Pôle Enfance Jeunesse	27 000,00
23-2313-211	Travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse	-27 000,00
204-204172-716	Travaux EP avenue Val de Vie - complément	7 000,00
23-2315-716	Travaux aménagement avenue Val de Vie	-7 000,00
Total des dépenses d'investissement		0,00

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020 :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Personnel communal - augmentation de temps de travail**

réf : 2020\_09\_15

Depuis début mai 2020, a été testée une nouvelle organisation mutualisée des services à la population que sont le service accueil/état civil de la mairie, l'agence postale communale et le secrétariat de la MARPA. Cette réorganisation permet d'assurer une continuité des services durant les congés des agents et d'apporter un secrétariat professionnalisé à la MARPA.

Cette réorganisation qui s'avère utile et propre à assurer un meilleur service aux usagers nécessite de modifier le temps de travail de l'agent travaillant à l'agence postale communale qui se voit ainsi attribué de nouvelles tâches en étant présent les après-midis en mairie.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'action sociale afin d'une part d'intégrer la partie budgétaire et comptable du poste actuellement assurée par le service finances de la mairie et d'autre part de permettre le développement de nouveaux axes en matière de politique sociale en particulier en matière de santé.

Enfin, l'entretien du complexe sportif est actuellement réalisé par un seul agent technique dont la charge de travail ne lui permet pas d'assurer correctement à la fois l'intérieur et les extérieurs du complexe. Il vous sera donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de service actuellement en charge de l'entretien des bâtiments communaux de façon à pouvoir constituer un binôme à même de réaliser l'ensemble des tâches demandées pour un entretien plus qualitatif du complexe sportif.

Postes	Temps de travail avant vote du CM	Temps de travail après vote du CM
Adjoint administratif territorial (accueil état civil)	22 h 30 hebdomadaire	32 h 30 hebdomadaire
Adjoint administratif territorial (action sociale)	17 h 30 hebdomadaire	28 h 00 hebdomadaire

Adjoint technique territorial (entretien des bâtiments)	22 h 30 hebdomadaire	28 h 00 hebdomadaire
--	----------------------	----------------------

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

#### Article 1

La suppression, à compter du 5 octobre 2020,

D'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 22.50/35ème

La suppression, à compter du 1er novembre 2020,

D'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 17.50/35ème

D'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial à 22.50/35ème

#### Article 2 :

La création, à compter du 5 octobre 2020

D'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 32.50/35ème au service accueil état civil

La création, à compter du 1er novembre 2020,

D'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 28/35ème au service action sociale

D'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial à 28/35ème au service d'entretien des bâtiments

PRÉCISE :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### Redevances pour occupation du domaine public RODP par les ouvrages de transport et de distribution de gaz 2020

réf : 2020\_09\_16

Conformément aux articles L. 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

##### – RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020

*Formule de calcul de la redevance :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$*

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit : L = 23183 m ; CR = 1,26

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2020.

**RODP 2020 = 1148 €**

- **RODP relative aux ouvrages de transport de gaz pour l'année 2020**

*Formule de calcul de la redevance :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$*

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

Soit L = 235,5 m et CR = 1,26

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2020.

**ROPDP 2020 = 136 €**

La **Redevance totale** due est de 1148,00 € + 136,00 € soit **1284,00 €**.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz 2020.

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz 2020 tels que susvisés.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Autorisation de poursuite donnée au comptable public**

réf : 2020\_09\_17

Conformément à l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur (c'est-à-dire Madame le Maire pour le compte de la commune) peut autoriser l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable, et de façon permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Cette autorisation peut être donnée au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur dans le but de faciliter et d'améliorer le recouvrement des recettes communales.

Sur proposition du chef du centre des finances publiques de Saint Gilles-Croix-de-Vie en date du 28 mai 2020, il vous sera proposé d'accorder, au comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune du Fenouiller et cela pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

*Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales réunie le 31 août 2020:*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE, au comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune du Fenouiller et cela pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes définies dans la présente délibération

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### **Questions diverses**

Laurent REIGNIEZ interroge Patrick LE MENER sur la réception des travaux de la 1<sup>e</sup> tranche de l'avenue du val de Vie. Ce dernier indique que la réception n'a pas eu lieu compte tenu des réserves faites sur la qualité de certains revêtements.

Patrick LE MENER précise par ailleurs que les travaux de la 2<sup>e</sup> tranche de l'avenue du Val de Vie devraient débuter en mars 2021 sitôt les travaux de réseaux réalisés par la communauté de communes du Pays de St Gilles.

Laurent REIGNIEZ s'interroge sur le contrat passé avec la société CII Telecoms.

Fanny TIXIER, DGS indique que la CDC Pays de St Gilles Croix de Vie a mis en place un système de télé alerte de la population en temps réel, en cas de survenance d'un risque quel qu'il soit. La société qui assure cette prestation s'appelle CII Telecoms. La base de données population est aujourd'hui opérationnelle et deux agents sont formés pour utiliser l'outil. La commune du Fenouiller devrait mettre en place en supplément, une boîte mail dédiée afin que la population puisse aussi contacter un interlocuteur en mairie, en cas de souci.

Stéphanie RENAUDIN, adjointe à la culture, à la vie associative, aux événements et au tourisme présente en images, les événements organisés par la mairie en août et septembre :

- *Concours photo* (août 2020) – exposition des photos à la bibliothèque puis à la MARPA.

- *Journées européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre* dont le thème est « Education, apprendre pour la Vie » : animations dans les jardins, mise en scène d'une classe du début du siècle dans le petit salon du presbytère et ouverture de la bibliothèque en lien avec les bénévoles, durant le week-end .

- *Exposition temporaire dans les rues du Fenouiller* – mise en scène de photos anciennes au cœur du Bourg

### Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour :

- les déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption,
- les décisions de préemption,
- la passation des marchés dans la limite de 900 000 € HT.

**Registre des décisions – du 12 juin au 13 août 2020**

<b>Référence</b>	<b>Objet</b>
DEC01-080720	DIA parcelle AI n°265 située lieu dit « Le Petit Carteron », appartenant à Mme BARRAUD Eliane
DEC02-080720	DIA parcelle AV n°162 située ZAE La Fraignaie, appartenant à Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
DEC03-080720	DIA parcelle A n°1500 située 3 impasse du Cerfeuil, appartenant à M. et Mme GILBERT Philippe
DEC04-080720	DIA parcelle AI n°19 située 6 rue du Ruisseau, appartenant à M. et Mme POILANE Serge
DEC05-080720	DIA parcelle AN n°174 située 15 rue de la Bouguenière, appartenant à M. et Mme BELLEMIN Daniel
DEC06-080720	DIA parcelles D n°1718-1720-1721 situées 12 route de Saint-Révérend, appartenant à M. et Mme COUGNAUD Christian et Ivana
DEC07-080720	DIA parcelle A n°1701 située lieu-dit « Les Landes » - Route de Saint-Révérend, appartenant à RENOU Alida
DEC08-080720	DIA parcelle A n°1702 située lieu-dit « Les Landes » - Route de Saint-Révérend, appartenant à RENOU Alida
DEC01-210720	DIA parcelle AP n°116 située 86 rue de Nantes, appartenant à M. TESSON Philippe et M. TESSON Jean-François
DEC02-210720	DIA parcelle AI n°262 située rue du Petit Carteron, appartenant à M. BARRAUD Raoul et Mme BARRAUD Eliane
DEC03-210720	DIA parcelle AP n°16 située 7 rue des Avocettes, appartenant à Mme GRAFFIN Charline et M. GRAFFIN Jean-Pierre
DEC04-210720	DIA parcelle AR n°181 située 3 rue de Beauséjour, appartenant à M. SAUCEROTTE René
DEC01-270720	Dia parcelles AK n°366-367-368 situées rue de la Grande Vigne, appartenant aux Consorts RENAUDIN
DEC02-270720	DIA parcelle AS n°137 située 39 avenue du val de Vie, appartenant à Mme DESMOND Dominique et M. QUEFFURUS Jean
DEC03-270720	DIA parcelles AN n°37-38 situées rue du Fief de 'Ormeau, appartenant aux Consorts GUILBAUD
DEC04-270720	DIA parcelle AK n°242 située 21 rue des Semeurs, appartenant à M. et Mme PRINCE Anthony
DEC05-270720	DIA parcelles D n°1926-1927 situées 108 bis route de Saint-Révérend, appartenant à M. FREMERY Dominique
DEC06-270720	DIA parcelle AC n°74 située 52 rue de Nantes, appartenant aux Consorts COUTOUIS
DEC07-270720	DIA parcelle AE n°399-402 située lieu-dit « Le Petit Clou » appartenant aux Consorts RICHARD
DEC08-270720	DIA parcelle AR n°357 située 5 rue des Salicornes, appartenant aux Consorts JAUFFRIT
DEC01-070820	DIA parcelle AS n°181 située 73 avenue du Val de Vie, appartenant aux Consosrts ACIACIO
DEC02-070820	DIA parcelle AP n°107 située 13 avenue de la Crochetière, appartenant aux Consorts FOURNIER
DEC03-070820	DIA parcelle AN n°317 située 30 rue de l'Opale, appartenant à Mme JANNES Chantal
DEC04-070820	DIA parcelle AS n°158 située 28 rue des Marais Salants, appartenant à M. FIDRY Pierre

DEC01-130820	DIA parcelles AM n°188-191-197-199-46 situées 320 rue des Barrières, appartenant à FOUQUERAY Wilfried et Mme EON Delphine
DEC02-130820	DIA parcelle AV n°134 située 31B rue de Nantes, appartenant à Mme KAMMERER Nicole
DEC03-130820	DIA parcelles AH n°173-174 situées 1 rue de la Tucasserie, appartenant aux Consorts ARCHAMBAUD
DEC04-130820	DIA parcelles AV n°173-175 situées 23 rue de Nantes, appartenant aux Consorts RENAUDIN
DEC05-130820	DIA parcelle AH n°467 située 2 chemin des Oreaux, appartenant aux Consorts MICHINEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

En mairie, le 11 septembre 2020

Le Secrétaire de Séance,  
Mme HABERT Muriel



Le Maire,  
Isabelle TESSIER

